

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15. 09. 2017

Dossier complet le :

22. 09. 2017

N° d'enregistrement :

F09377 P0 306

1. Intitulé du projet

Extension de la Galerie Commerciale AUCHAN AVIGNON NORD

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

IMMOCHAN

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

YANICK RANSQUIN

RCS / SIRET

9 6 9 2 0 1 5 3 2 0 0 0 3 9

Forme juridique SA

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garage collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Le projet a pour but l'extension de la galerie commerciale. Le périmètre d'intervention (travaux) est de l'ordre de 2,87 ha. La surface de plancher des commerces est augmentée de 6361 m ² répartie sur deux niveaux par rapport à l'existant. Celui-ci s'élève à 8427 m ² avec le mail et les services. La surface d'emprise au sol (hors auvents) augmente de 6765 m ² par rapport à l'existant. Les espaces de stationnement seront réaménagés dans la zone de travaux sur une surface de 15890 m ² . (416 pl. de stationnement au lieu des 710 pl. existantes réparties sur 26 737 m ²).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet, situé à l'extrémité sud de la commune de Sorgues au sein de la ZA de Saint Tronquet, consiste en :

- une extension de la galerie commerciale sur 6765 m² en créant 5 à 7 nouvelles moyennes surfaces intégrant une place intérieure de 1500 m²,
- la création d'un parvis extérieur de 2997 m²,
- la démolition et la requalification d'espaces de stationnement (278 pl. en pavés drainants), sur une surface globale de 15890 m²,
- une métamorphose architecturale du nouveau bâtiment,
- un renforcement du caractère paysager du site (densification des espaces verts, aménagement de liaisons douces, parcours éducatif, aménagement paysager sur le thème de l'eau) prenant en compte la composante biodiversité,
- une meilleure gestion hydrique du site (pavés drainants).

Le projet fait l'objet d'une certification environnementale BREEAM de niveau Very Good.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à plusieurs objectifs, et principalement:

- Répondre à une demande des clients, sur des besoins identifiés en matière d'équipements de la personne et de la maison,
- Répondre aux besoins liés à l'augmentation de la population de la zone de chalandise (+12,3% entre 1999 et 2014)
- Compléter ces besoins et différencier notre offre grâce à des formats et concepts d'enseignes innovantes et absentes de l'agglomération
- Maintenir l'attractivité d'Avignon Nord, en rajeunissant l'architecture, et amorcer la rénovation intérieure de la galerie marchande à la faveur de son extension
- Lutter contre l'évasion commerciale, notamment vers Marseille, dont l'offre s'est renforcée

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La phase travaux comprend :

- L'extension de la galerie marchande sur une surface au sol de 6765 m², dont une place intérieure de 1500 m²,
- La démolition de 12 846 m² de parkings, voiries et trottoirs en enrobé,
- La création d'un parvis extérieur de 2997 m²,
- La suppression de 155 arbres (replantation du même nombre de sujets),
- La suppression de 2016 m² d'espaces verts. Les nouveaux espaces verts seront traités de manière plus qualitative, au sein d'un parcours pédagogique agrémenté d'essences diversifiées et d'hôtels à insecte notamment, sur des surfaces globalement équivalentes.
- La réalisation d'aménagements paysagers (fontaines sèches, pierriers, îlots écologiques, noue paysagère),
- Les travaux de terrassement,
- La réorganisation des places de stationnement.

La durée des travaux est estimée comprise entre 16 et 18 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet se composera de 5 à 7 nouvelles moyennes surfaces, dont certaines en R+1. Une place intérieure de 1500 m² sera de plus créée pouvant abriter des stands et des animations.

La surface de vente du projet sera de 5696 m². La surface de vente de la galerie après projet sera de $13.256 + 5.696 = 18.952\text{m}^2$

Le bâtiment offrira une diversité dans ses formes et ses volumes (hauteur de vitrine, magasins sur 2 niveaux). Des bandeaux viendront s'enrouler autour de la façade avec des jeux d'ombre et de lumière. L'entrée par la Porte de Montélimar se fera par un mur rideau. Le mail et la place intérieure apporteront une ambiance d'extérieure. Des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture sur une surface de 1000 m² environ. La production d'énergie équivaut aux besoins d'environ 150/200 foyers.

Le parc de stationnement offrira 3516 places (3106 places pour les clients et 410 places pour le personnel et le retrait des marchandises dont 9 places équipées de borne pour les véhicules électriques et 8 places pour le covoiturage) contre 3810 places aujourd'hui. 278 places de parking ainsi créées seront réalisées en pavés drainants.

Le projet s'accompagnera d'un renforcement du caractère paysager du site à travers la réhabilitation et la création d'espaces paysagers qualitatifs : îlots écologiques autour du Fil de l'eau, corridor écologique sur l'avenue Jean Giono, fontaines, pierriers, rivières sèches, parcours éducatif botanique). Les liaisons douces existantes seront réaménagées.

Le projet prend en compte la composante biodiversité à travers ses aménagements (pierriers, hôtels à insectes, îlots écologiques, noue,...).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à la procédure de Permis de Construire (PC)

Il nécessite une autorisation administrative délivrée par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

L'ensemble du site bénéficiant d'une déclaration d'antériorité (24 novembre 2011) et dans la mesure où le projet ne modifie pas les conditions de fonctionnement hydraulique (la situation future sera améliorée), il ne relève pas d'une procédure au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau codifiée).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le périmètre d'intervention (travaux) est de 2,87 ha. L'extension du bâtiment se fera sur une surface au sol (hors auvents) de 6765 m ² . La surface de plancher des commerces est augmentée de 6361 m ² par rapport à l'existant. Celle-ci s'élève à 8427 m ² avec les services (local social, local à déchets et quai). Les espaces de stationnement, d'une surface de 26 737 m ² aujourd'hui pour 710 places, seront réaménagés dans la zone de travaux sur une surface de 15 890 m ² offrant 416 places.	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹ Long. 04° 8 8' 12" 93 Lat. 43° 9 8' 43" 60

Localisation du centre commercial :
ZAC de Saint Tronquet
84130 Le Pontet

Localisation du projet :
ZAC de Saint Tronquet
84700 Sorgues

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

4. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est à 2,2 km à l'ouest du projet (ZNIEFF de type II Le Rhône 930012343)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est situé à 5,3 km à l'ouest de la zone d'étude (APB Islon de la Barthelasse FR3800577).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc naturel régional le plus proche de la zone d'étude est celui du Lubéron, soit 14 km au sud-est.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le monument historique inscrit le plus proche est l'usine de Beauport sur la commune de Vedène situé à environ 500 m du projet. L'extrémité nord-est du périmètre d'intervention interfère avec le périmètre de protection de 500 m de l'usine de Beauport. Il n'existe aucune covisibilité entre les deux sites.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été identifiée sur les critères habitat/flore dans le cadre des investigations de terrain réalisées par Diagobat en septembre 2016 et août 2017. Le site étant aujourd'hui en grande partie imperméabilisé, il n'a pas fait l'objet d'investigations pédologiques.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) existent sur la commune de Sorgues : -le PPRI du Rhône approuvé le 20 janvier 2000 (il concerne aussi Le Pontet), -le PPRI du bassin versant l'Ouvèze approuvé le 30 avril 2009. 2 établissements, EURENCO et CAPL, sont soumis à la directive SEVESO (Seuil Haut). Ils font l'objet de plans de prévention des risques technologiques (PPRT). EURENCO se situe à 2,5 km au nord-ouest du projet et CAPL à 2 km au nord de ce dernier.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La base de données BASIAS (activité ayant potentiellement engendré une pollution des sols) recense 1 site (SARL "DEPP" de dépôt de liquides inflammables référencé PAC8402877) situé en limite ouest du projet. Toutefois, cet ancien site qui n'existe plus aujourd'hui se situe au 143 chemin du Canal au pontet, donc hors périmètre du projet, et non comme localisé sur la base de données BASIAS.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage d'eau potable le plus proche du projet et bénéficiant d'un périmètre de protection est celui de La Jouve situé en bordure du Rhône à environ 3 km au nord-ouest du projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZSC la plus proche (Rhône aval FR9301590) se situe à 2,2 km à l'ouest de la zone d'étude.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est celui du Domaine de Roberty sur la commune du Pontet à 525 m au Sud de la zone d'étude. Il n'existe aucune covisibilité entre les 2 sites qui sont de plus séparés par la RD 225.

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aménagement de l'espace commercial ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, et ce afin d'alimenter les 5 à 7 nouvelles moyennes surfaces. Il est de plus prévu de "réintégrer" l'eau sur le site, notamment par la création de fontaines sèches sur la nouvelle place et d'un fil d'eau dans les espaces paysagers. La consommation en eau engendrée par ces aménagements sera toutefois marginale voire neutre car le projet prévoit la requalification d'un restaurant en boutique.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines. Les places de parking seront en partie constitués de matériaux drainants (2843m ² de pavés drainants), tout comme les cheminements piétonniers (781 m ² de béton désactivé perméable). Le projet permettra de passer de 2016 m ² à 3289 m ² de surfaces perméables et de réduire le coefficient de ruissellement. Quoi qu'il en soit, il n'y a pas de nappe libre dans le sous-sol. Aucun captage exploitant les eaux souterraines et destiné à l'alimentation publique en eau potable n'est recensé à proximité du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit environ 10000 m ³ de matériaux excédentaires. Ils seront évacués et acheminés conformément à la réglementation en vigueur selon leur nature.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les habitats situés dans le périmètre d'intervention sont très artificiels puisqu'il s'agit d'arbres d'ornement (Olivier, Pin et Thuya) et de massifs ornementaux. Leur valeur écologique est jugée faible selon une étude écologique réalisée en 2017 par Diagobat. Aucun enjeu de conservation n'est à signaler. Aucune contrainte liée à la protection des espèces n'a été relevée. 2016 m ² d'espaces verts et 155 arbres seront supprimés. Les nouveaux espaces verts seront traités de manière plus qualitative, au sein d'un parcours pédagogique agrémenté d'essences diversifiées et d'hôtels à insectes, sur des surfaces globalement équivalentes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de l'éloignement du site du projet avec le site Natura 2000, des caractéristiques, aucune incidence négative n'est à attendre. Aucun des habitats présents sur le site Natura 2000 n'a été identifié dans le périmètre d'intervention du projet d'extension de la galerie marchande.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu l'éloignement du site du projet avec les zones sensibles et de ses caractéristiques, aucune incidence négative n'est à attendre.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les habitats supprimés (arbres et massifs d'ornement) sont très artificiels. On notera de plus que les 155 arbres supprimés seront tous remplacés. Les espaces verts seront densifiés et requalifiés pour permettre le développement d'une biodiversité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Sorgues est concernée par 2 PPRt (EURENCO et CAPL) dont les périmètres d'étude ne concernent pas le projet. La commune du Pontet est aussi concernée par le PPRt EURENCO. Le périmètre d'étude du site SEVESO EPP au Pontet (1 km à l'Ouest) ne concerne pas non plus le projet. Un pipeline passe enfin à 45 m environ à l'ouest immédiat du projet. Toutefois, il n'interfère pas avec celui-ci.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : aléa faible pour le retrait/gonflement des argiles Séisme : aléa modéré (niveau 3) Risque inondation : commune concernée par 2 PPRI (Rhône et Bassin de l'Ouvèze). Le projet n'est toutefois pas concerné par les zones inondables du Rhône et de l'Ouvèze. En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon, le périmètre d'intervention est compris dans une zone de submersion. Remontée de nappes : sensibilité très faible ; risque de feu de forêt sur la commune de Sorgues (la zone d'étude demeure toutefois peu végétalisée).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à induire des risques sanitaires. Il n'est pas concerné par des risques sanitaires
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des trafics supplémentaires, bien que limités (Cf étude de circulation). Sur le giratoire dénivelé de l'A7, l'impact du projet sera limité sur l'ensemble des branches. Une branche ("Barneoud") est sensiblement impactée. L'impact du projet est très limité sur le giratoire Ikea. Une boucle de retour vers Carpentras sera mise en service à l'horizon 2020. Elle apportera une amélioration par rapport à la situation actuelle. La réalisation et le financement seront assurés par le CD84.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'extension de la galerie ne constitue pas une source de bruit, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Le magasin est de plus construit dans une zone où les activités prédominent et où les habitations sont soit éloignées du projet (250 m au plus près), soit déjà concernées par le bruit des axes de transport (RD 225 et A7). L'organisation du projet induit une circulation et un stationnement des véhicules sur les façade Sud et Est (loin des habitations).

Emissions	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à produire des émissions olfactives désagréables.
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des nuisances olfactives
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier, travaux visant à supprimer et recréer les places de parking : impact temporaire).
		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses, au droit des constructions (extension de la galerie marchande et des espaces de stationnement). Des mesures seront mises en oeuvre pour réduire les risques de pollution lumineuse (réduction de la durée de l'éclairage, éclairage orienté vers le sol, technologie LED, programmeurs et détecteurs crépusculaires...). Immochan s'engage dans sa charte environnementale à gérer les émissions lumineuses. Le site est aujourd'hui concerné par des émissions lumineuses.
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des émissions lumineuses, au droit des constructions (extension de la galerie marchande et des espaces de stationnement). Des mesures seront mises en oeuvre pour réduire les risques de pollution lumineuse (réduction de la durée de l'éclairage, éclairage orienté vers le sol, technologie LED, programmeurs et détecteurs crépusculaires...). Immochan s'engage dans sa charte environnementale à gérer les émissions lumineuses. Le site est aujourd'hui concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les impacts du projet sur la qualité de l'air seront essentiellement liés à la circulation routière, bien que l'étude de trafic (Transitec avril 2017) prévoit une augmentation modérée de ce dernier, et aux dispositifs de combustion et/ou de chauffage (création de 5 à 7 nouvelles moyennes surfaces). Des mesures seront mises en place pour limiter des rejets polluants dans l'air : réduction des vitesses des véhicules, production d'énergie renouvelable via des panneaux solaires, aménagement de liaisons douces.
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer des rejets liquides liés aux eaux des constructions (toitures...) et des espaces imperméabilisés réhabilités dans le cadre du projet. Toutefois, l'augmentation des surfaces drainantes permettra de réduire le transfert des eaux pluviales vers l'aval, tout comme l'aménagement d'une noue paysagère. Les eaux pluviales seront acheminées comme actuellement en deux points vers des séparateurs à hydrocarbures en limite Ouest et Est du projet avant de rejoindre un bassin de rétention appartenant à Immochan où les eaux pluviales seront régulées et traitées.	
Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de 5 à 7 nouvelles moyennes surfaces créera des rejets d'eaux usées supplémentaires. On notera toutefois que le remplacement du restaurant AMARINE par une enseigne autre qu'un restaurant générera moins d'effluents.	
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va produire des déchets (non dangereux) liés à l'aménagement (démolitions des parkings, suppression des espaces verts, chantier), et durant son exploitation (déchets liés à l'exploitation commerciale, effluents des sanitaires,...). La gestion et le recyclage des déchets seront encadrés au travers de la certification BREEAM. Un local à déchets est prévu pour accueillir 2 compacteurs de 15 à 20 m3. Les bacs existant pour la collecte des déchets ménagers et le tri sélectif seront suffisamment dimensionnés.	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site intersecte dans sa partie nord-est le périmètre de protection de monument historique de l'usine de Beauport. Il n'existe aucune covisibilité entre les 2 sites. Le site déjà urbanisé n'a pas d'incidences sur le patrimoine architectural. L'ABF sera de toute façon consulté en amont, une fois le projet arrêté, comme pour tous les projets précédents.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation commerciale du site reste identique à sa vocation actuelle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures seront précisées dans le cadre des études ultérieures. Certains principes peuvent être annoncés :

- approche bioclimatique (pose d'environ 1000 m² de panneaux photovoltaïques),
- pavés drainants pour les espaces de stationnement (meilleure gestion hydraulique),
- aménagements paysagers (plantation de 155 arbres et 1476 m² d'espaces verts, alignement arboré sur l'avenue Jean Giono, noue paysagère),
- accueillir la biodiversité par la mise en place de pierriers (reptiles), hôtels à insectes, réintégration de l'eau, plantation sur 3 strates (arbres, arbustes, herbacées), noue paysagère avec espaces en pente pour récupérer l'eau,
- dispositifs visant à réduire les émissions lumineuses (réduction de la durée de l'éclairage, éclairage orienté vers le sol, technologie LED, programmateurs et détecteurs crépusculaires...),
- création d'un local à déchets pouvant accueillir 2 compacteurs de 15 à 20 m³.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de la nature du projet et des aménagements prévus, il ne nous semble pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale. Le volet environnemental est en effet abordé sous tous ses angles, notamment du fait de la certification BREEAM. Pour rappel, les aménagements prévus amélioreront la gestion hydraulique du site en diminuant le coefficient de ruissellement. Ils s'inscrivent dans un contexte très anthropisé et seront de plus favorables à la biodiversité (pierriers, îlots écologiques, hôtels à insectes, réintégration de l'eau,...). L'approche bioclimatique est aussi prise en compte via la pose de panneaux photovoltaïques tout comme le recyclage et la valorisation des déchets, les liaisons douces ou encore l'intégration paysagère.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Etude d'accessibilité sur les giratoires A7 et IKEA, TRANSITEC (avril 2017) (partie 6.1)
Diagnostic Faune-Flore , DIAGOBAT (septembre 2017) (partie 5)
Notice hydraulique dans le cadre du projet d'agrandissement de la galerie marchande (juillet 2017) (partie 6.1)
Schéma de principe provisoire (étude voie de raccordement) (partie 6.1)
Situation du projet par rapport aux sites Natura 2000 (parties 5 ; 6.1)
Plan de situation ; Plan des contraintes (parties 5 ; 6.1)
Plan masse ; Plan d'ensemble du RDC ; Plan du R+1 ; Plan paysage ; Coupes
Insertion proche ; Insertion lointaine
Vues aériennes Est, Nord-Est, Nord et Sud-Est
Environnement sur 1 km autour du projet
Plan des abords
Vues du site (rapprochées et éloignées)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Le Pontet

le, 15 Septembre 2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus